



Voreppe, le 18 février 2025

## **Amicale du Personnel de la Ville de Voreppe**

**Chers (es) Collègues,**

En 2024, l'Amicale a proposé à ses adhérents les services habituels de billetterie, des ventes diverses (parfums, noix, kiwis, sirops Bigallet, foies gras, ...), une sortie à la journée à Vassieux en Vercors ou encore un week-end à Marseille.

Pour cette nouvelle année, l'Amicale a déjà le projet d'un voyage d'une semaine en Italie et aura certainement encore d'autres propositions à vous faire tout au long de l'année.

Vous souhaitez bénéficier des diverses prestations proposées par l'APVV ? Alors adhérez !

L'adhésion est facultative mais soumise à conditions : après 6 mois de présence pour les personnes sous contrat et 6 h de travail par semaine (l'ancienneté n'est pas à prendre en compte lors d'une mutation). Le montant de la **cotisation est fixé à 10 € pour l'année 2025.**

Pour celles et ceux qui ne nous connaissent pas (encore), l'Amicale c'est :

- des sorties, voyages
- de la billetterie à prix réduit
- une réduction sur la location d'un véhicule utilitaire chez U Express Voreppe (2 fois / an)
- des réductions sur présentation de votre carte d'adhérent chez certains commerçants de Voreppe (David & Son, Farandole Fleurs, contrôle technique Autosur, etc.)
- des ventes de produits locaux (kiwis, noix, pommes de terre, etc.)
- l'attribution de chèques cadeaux pour les événements familiaux : naissance, mariage, médaille du travail, retraite
- une participation en chèque cadeau sur vos abonnements (Savatou, Médiathèque) et sur vos tickets de loisirs (concerts, spectacles, musées, etc.)  
*maxi 6 tickets/an, valeur minimum du ticket 6 €, tickets datés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025 – Hors billetterie vendue par l'APVV !*

Toute personne non adhérente ne pourra bénéficier de ces services au titre de l'année en cours.

**La date limite d'adhésion est fixée au 31 mars 2025 (aucune inscription ne sera prise en compte après cette date). Les adhésions seront à déposer soit lors de l'une des permanences de l'Amicale, soit auprès de l'accueil de la mairie dans une enveloppe fermée.**

Le paiement de la cotisation peut se faire soit par chèque (à l'ordre de l'APVV), soit en espèces. Pour les paiements en espèces, il est possible de regrouper les adhésions : une personne fait un chèque global pour plusieurs adhésions (dans ce cas, joindre tous les bulletins avec le paiement).

Pour celles et ceux qui souhaitent une carte, pensez à joindre votre photo au bulletin d'adhésion !  
Merci de prendre en compte un délai de 15 jours avant de revenir en mairie la récupérer.

**La Présidente,  
Virginie LAMAIN**

